

LE RÉFÉRENT ÉDUCATIF

Veille à la continuité des liens avec les parents et accompagne l'enfant pour ce qui concerne la santé, la scolarité, les activités... Il travaille à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

LE RÉFÉRENT PSYCHOLOGIQUE

Assure un soutien à l'enfant et, si besoin, à l'assistant familial dans la relation entre lui et l'enfant. Il travaille à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).



ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Un métier au cœur d'une équipe de professionnels de l'enfance et de la famille.



LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

→ Évaluent les conditions d'accueil avant délivrance et/ou renouvellement de l'agrément.
→ Soutiennent dans la prise en charge du jeune enfant.

LE SERVICE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL (SDA)

Encadre l'ensemble des assistants familiaux (disponibilité, congés, contrats, suivi, accompagnement professionnel...).

OÙ S'ADRESSER ?

➤ POUR DEMANDER L'AGRÈMENT

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES Service Protection Maternelle et Infantile

74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT cedex
Tél : 05 49 06 79 79

✉ accueil-petite-enfance@deux-sevres.fr

➤ POUR POSTULER

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES Service des dispositifs d'accueil

74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT cedex
Tél : 05 49 06 79 79

✉ SDA@deux-sevres.fr

➤ www.devenir-assistant-familial.fr



ASSISTANT FAMILIAL
C'EST BIEN PLUS
QU'UN MÉTIER !



Le Département
à votre service
www.deux-sevres.fr



ASSISTANT FAMILIAL... UN MÉTIER ET UN ENGAGEMENT HUMAIN

C'est un métier d'éducation et d'accompagnement social qui consiste à :

- ▣ Accueillir un enfant, adolescent ou jeune majeur de 0 à 21 ans dans des conditions de durée variables (accueil judiciaire, provisoire, en urgence, relais, continu).
- ▣ Lui assurer la continuité relationnelle avec sa famille naturelle, soins et attention. **Contribuer à son éducation** tant scolaire que sociale.
- ▣ Favoriser son intégration dans ma famille, lui accorder du temps et un espace de vie.
- ▣ Exercer un métier à **mon domicile**, en étant employé par le Département ou par une association.

MES CONDITIONS DE TRAVAIL

Si je suis recruté par l'ASE, je deviens agent du Département.

- ▣ Je signe un **contrat de travail** à durée déterminée (CDD) avec le Département qui pourra ensuite donner lieu à un CDI.
- ▣ Je perçois un **salaire** qui se compose d'autant de parts que d'accueils envisagés dans le contrat de travail. Cette rémunération n'intègre pas **les indemnités** (entretien, habillement, déplacements...) qui s'ajoutent au salaire.
- ▣ Mon activité m'engage au **secret professionnel** et au **respect de l'autorité parentale**.
- ▣ Le Département m'accompagne pour obtenir le **diplôme d'État d'assistant familial**.



La réunion a lieu une fois par mois à Niort.

L'AGRÉMENT ET LA FORMATION

➤ C'est le Département qui accorde l'agrément.

- ▣ Si je remplis les conditions nécessaires (contexte d'accueil, capacités éducatives, motivation...), le Président du Département me délivre un **agrément valable 5 ans**.
- ▣ Je reçois une attestation qui précise le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs que je suis autorisé à accueillir (3 maximum).
- ▣ On m'informe des **différents employeurs** auprès desquels je peux postuler. En effet, **l'obtention de l'agrément n'entraîne pas le recrutement**.
- ▣ Pour exercer mon métier dans de bonnes conditions, je bénéficie d'une **formation de 300 heures**, assurée par mon employeur (aucun niveau scolaire préalable n'est exigé).

➤ Comment obtenir l'agrément ?

LES ÉTAPES ESSENTIELLES



1 Je participe à la **réunion d'information** organisée par le Département. J'en apprend plus sur le rôle, les responsabilités et les aptitudes que l'on attend de moi.

2 Je complète le **dossier de demande d'agrément** (Cerfa) qui m'est remis lors de cette réunion.

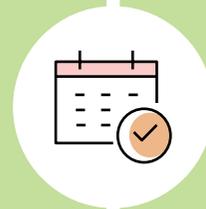


3 Je passe une **visite médicale** assurant que mon état de santé me permet d'accueillir des enfants.



4 Je renvoie ou dépose mon dossier au service PMI du Département.

5 Le Président du Département dispose de **4 mois** pour me répondre. Dans ce laps de temps, **la PMI** effectue une évaluation de mes aptitudes et des conditions d'accueil que je peux offrir (entretiens au Département et à mon domicile).



6 J'obtiens l'agrément : je propose ma candidature au Département, ou à un autre employeur, dans le but d'être recruté.



6 Ma demande d'agrément est refusée : je peux demander un rendez-vous avec les services de la PMI pour en connaître les raisons et présenter d'éventuels éléments nouveaux susceptibles de modifier l'avis de refus.